



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2026.108

Installation de ventilateurs au sein des écoles maternelles et élémentaires et des bâtiments de la ville de Versailles.

Demande de financement auprès de la Région Ile-de-France au titre du "Fonds d'urgence canicule pour les communes".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 (1^{ère} actualisation) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « Services généraux », article 90020 « Administration générale de la collectivité », nature 1312 « Régions », programme CANNUEL202 « PLAN CANICULE 2026 2027 », déclinaison BATCANICUL « CANICULE », service D3320 « Achats » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 90211 « Ecoles maternelles », nature 1312 « Régions », programme CANNUEL202 « PLAN CANICULE 2026 2027 », déclinaison BATCANICUL « CANICULE », service D3320 « Achats » et chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 90212 « Ecoles primaires », nature 1312 « Régions », programme CANNUEL202 « PLAN CANICULE 2026 2027 », déclinaison BATCANICUL « CANICULE », service D3320 « Achats

Vu le Règlement d'intervention du Fonds d'urgence Canicule adopté le 25 juin 2026 par le Conseil Régional d'Ile-de-France à destination des communes franciliennes, des établissements publics de santé, des établissements de santé privés d'intérêt collectif et des associations, destiné à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement et d'amélioration du confort thermique (rafraîchisseurs, ventilateurs, brasseurs d'air, protections solaires, etc.)

La ville de Versailles s'est engagée en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la protection des publics vulnérables.

Afin d'améliorer rapidement le confort thermique des enfants scolarisés et du personnel municipal lors des épisodes de forte chaleur, il est nécessaire de procéder à l'équipement en ventilateurs des salles de classe et d'activités des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des bâtiments communaux.

La Région Île-de-France accompagne également les communes franciliennes en finançant jusqu'à 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de 10 000 € par bénéficiaire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de solliciter l'aide financière de la Région Île-de-France afin de contribuer au financement des acquisitions d'équipements de rafraîchissement, notamment de ventilateurs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter auprès de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant plafond de 10 000 € au titre du Fonds d'urgence canicule pour le financement de ventilateurs installés au sein des écoles maternelles et élémentaires et des bâtiments de la ville de Versailles ;
- 2) de signer l'ensemble des pièces, conventions et documents administratifs et financiers nécessaires à l'instruction et à l'exécution de ces dossiers de subvention.

